



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2013 à 19h00 COMPTE RENDU

Affiché le
18/04/13

| | | | |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 23 | Présents : 17 | Pouvoirs : 4 | Votants : 21 |
|--|---------------|--------------|--------------|

L'an deux mille treize le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 04 avril, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

| | | | | | |
|----------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------------------|---------------|-------------|
| ADJOINTS PRESENTS | | | | | |
| A. DEL PIA | M. BOTRINI | C. MORETTI | P. MARTOS | MT. MONTANOLA | R. SPINOSA |
| CONSEILLERS PRESENTS | | | | | |
| P. GAUBERT | A. LACHEREF | E. COSTE | C. MARIOTTINI | V. VESCOVI | O. GAILHARD |
| C. BERNARD | G. DURANT | JP. VINCENT | A. DUDON | | |
| ABSENTS EXCUSES | JC. GIRAUDO pouvoir à JP. VINCENT | | A. FABRE pouvoir à C. BERNARD | | |
| | A. MASSA pouvoir à A. DUDON | | JM. FREGNANI pouvoir à G. DURANT | | |
| ABSENTS | V. BOURASSET | P. BERNARD | | | |

M. Anicé LACHEREF a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 10 avril 2013 à 19h10 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 mars 2013. M. C. Bernard intervient et dit regretter que le journaliste de Var Matin ne soit pas là. En effet, M. C. BERNARD a moyennement apprécié l'article paru dans la presse après le conseil municipal du 6 mars dernier qui mentionnait que « pour l'occasion, le groupe minoritaire était présent au conseil » ; M. C. Bernard précise qu'il est vrai, qu'à une époque, les élus minoritaires avaient boycotté le conseil municipal, mais qu'à présent ils sont toujours là. M. C. Bernard souhaite que cette remarque figure au compte rendu. M. le Maire répond qu'il n'est pas administrateur du journal Var Matin et engage M. C. Bernard à transmettre cette observation au journal ; il confirme à M. C. Bernard que cette observation sera inscrite dans le compte rendu de ce jour.

Le compte-rendu est soumis au vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | |
| Abstention | 4 |

Détail des votes :

MM. JL. LONGOUR, A. DEL PIA, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT, A. LACHEREF, C. BERNARD, JP. VINCENT, A. DUDON et Mmes M. BOTRINI, C. MORETTI, MT. MONTANOLA, E. COSTE, C. MARIOTTINI, V. VESCOVI, O. GAILHARD (de par leur présence à la séance du conseil municipal du 06 mars 2013)
M. JP. FREGNANI (de par sa présence à la séance du conseil municipal du 06 mars 2013 et son pouvoir donné à Mme G. DURANT)

Le procès verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Article L. 2121-23 du CGCT et CE du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche

M. le Maire invite l'assemblée à découvrir l'agrandissement de la salle du conseil municipal ; il précise que ces travaux ont été réalisés en régie par les agents de la commune, ce qui a permis des économies substantielles. La sonorisation manque, chacun est donc invité à parler à voix audible et distinctement pour permettre au public venu nombreux ce soir de suivre correctement les débats.

M. le Maire déplore l'absence du journaliste de Var Matin et remercie pour sa présence et son travail remarquable M. Denis Perrin de La Marseillaise. Il félicite M. R. Spinosa, adjoint au maire au Pôle Education & Transports, cannetois marathonien de Paris.

ORDRE DU JOUR

Dossier Balançon – Actualisation, information, discussions

Deux projets de délibération portant sur Le Balançon étant à l'ordre du jour de ce conseil municipal, ce sujet ne sera pas développé en préambule du conseil, comme habituellement.

M. le Maire remercie le public et les salariés de la SOVATRAM pour leur présence à cette séance. Il souligne le caractère important du débat qui s'ouvre, où l'avis de la municipalité est demandé à la fois sur l'étude d'impact, mais aussi sur l'extension du site 4, l'installation d'un sécheur de boues et d'une plate forme de tri.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Avis de la commune sur l'étude d'impact présente dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SOVATRAM (Groupe Pizzorno Environnement) relative à l'extension du site 4, à l'installation d'un sécheur de boues, et à l'installation d'une plate forme de tri des déchets au lieu dit le Balançon

M. le Maire propose à M. Arancibia de faire lecture du projet de délibération relatif à l'étude d'impact présente dans le dossier de la SOVATRAM (Groupe Pizzorno Environnement)

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2013 portant ouverture de ladite enquête publique, le conseil municipal du Cagnat des Maures est invité à se prononcer sur l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Il s'agit d'un dossier *pro domo* qui annonce des impacts du projet sur l'environnement faibles à nuls, voire positifs (pour le paysage)... ce qui est tout du moins curieux compte tenu notamment de la procédure judiciaire en cours et des avis de la DREAL concernant des écoulements polluants intérieurs et extérieurs au site.

M. Arancibia reprend un à un les thèmes abordés :

Sur l'écologie :

Les enjeux écologiques sont très forts avec la présence de tortue d'Hermann, cistude d'Europe, présentes y compris sur le site (cf. page 92 de l'étude d'impact) du fait de la vétusté de la clôture, mais aussi la présence de chiroptères.

L'enjeu tortue d'Hermann, pourtant très fort, se retrouve en impact résiduel faible, cela semble disproportionné. En effet, la SOVATRAM prétend par conséquent ne pas avoir à mettre en œuvre de mesures compensatoires, alors que les mesures prises en 2006 n'ont pas montré leurs effets :

- les clôtures n'ont pas permis d'isoler les tortues d'Hermann et les cistudes de l'ISDND, puisqu'elles sont présentes à l'intérieur du site ;
- les acquisitions foncières qui devaient porter au minimum sur 36 ha portent finalement sur 33,2 ha et la rétrocession à un organisme gestionnaire de protection de la nature n'a pas été réalisée.

Sur l'impact paysager :

L'impact paysager est reconnu comme sensible. On assiste à un dénigrement systématique des impacts, égrainé tout au long de l'étude.

Le problème est qu'est envisagée la poursuite de l'activité du sécheur de boues après 2020 en contradiction avec la p.172 où tous ces éléments seront démantelés pour un retour à l'état naturel du site.

Pour réduire l'impression d'impact au regard des sites classés, l'exploitant affirme qu'il n'y a aucune visibilité à partir de l'église du Vieux Cannet. Cet argument est très largement contestable en ce que l'église donne sur « La place du Vieux Cannet », elle-même consacrée comme site classé en 1934 (arrêté ministériel du 24 mai 1934).

M. le maire intervient sur ce point pour dénoncer manœuvres et mauvaise foi permanentes. Le plaidoyer est détourné ; ainsi est-il retenu que depuis l'église du Vieux Cannet on ne voit pas la décharge... Il y a bien là détournement de l'esprit dans lequel le législateur a voulu faire une étude d'impact : tout le monde sait que l'Eglise est sur la Place du Vieux Cannet, laquelle est un endroit idéal pour une vue sur le « Mont Bordille »...

M. Arancibia poursuit :

Sur l'eau :

L'étude annonce l'absence d'impact du projet sur les eaux souterraines. Il n'y a aucune modification des bassins de lixiviats, ni de la gestion des eaux de ruissellement interne. Un des bassins de traitement des eaux pluviales (B2) voit sa capacité doubler car il a été reconnu qu'il est actuellement sous dimensionné selon l'étude d'impact, aucune influence de l'ISDND du Balançan n'a été constatée en terme qualitatif sur les résultats en comparaison entre l'amont et l'aval ; aucun impact n'est relevé.

La plate forme de tri, par la présence de déchets, devrait avoir nécessairement un impact sur les eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales sont collectées dans des bassins qui sont dimensionnés pour une pluie décennale. Toutefois les années 2010, 2011 et 2012 ont connu des pluies importantes. L'exploitant doit prendre en compte les phénomènes de cette ampleur pour paramétrer ces équipements. D'autant que l'expert missionné par le tribunal administratif soulignait le besoin de calibrer les équipements sur les pluies centennales.

Les impacts sur le Riautort ont été démontrés par des analyses réalisées dans le cadre d'une expertise judiciaire. Il est précisé dans l'étude qu'en cas de pluie supérieure à la décennale, l'ensemble des eaux est versée dans le milieu naturel, donc le Riautort ; comment ne pas y voir un impact certain ?

Il manque l'information sur le devenir des eaux de ruissellement et les lixiviats du site 1.

Il est reconnu dans l'étude que le traitement actuel des concentrats des lixiviats, remis dans le massif de déchets, n'est pas satisfaisant car la siccité n'est pas correcte ; la SOVATRAM déclare être à la recherche de solutions, mais aucun engagement n'est pris.

Sur l'air :

L'étude mentionne un impact peu significatif. Aucune mesure de rejet de cheminée n'a été effectuée sur le sécheur de boues. Quant aux odeurs, il n'y aurait pas d'impact...

L'étude ne mentionne pas d'effet de la plateforme de tri alors qu'elle risque d'avoir un impact, les maisons les plus proches sont à moins de 500 mètres ce qui rend l'impact non négligeable.

Le sécheur de boue fonctionne, il aurait pu faire l'objet de mesures pour identifier son impact sur la qualité de l'air.

Remise en état du site après exploitation (après 2020) :

Concernant la remise en état du site, objet d'un chapitre particulier de l'étude d'impact, de manière générale, la description du devenir du site sans insertions paysagères n'autorise pas la commune à donner avis sur le projet de végétalisation.

En outre, le projet prévoit la conservation d'un sécheur de boue, aucun élément ne justifie la poursuite de l'activité du sécheur de boues.

De la même manière, l'étude mentionne le maintien, même après fermeture de l'ISDND, de la plateforme de tri, pourtant directement liée à l'exploitation, éventuellement pour une « autre activité ». Il convient d'acter que, pour la commune du Cannet des Maures, le maintien d'une activité

quelconque en lien aux déchets est irrecevable et incohérente avec la notion de « remise en état » définitive.

Le maintien d'activités au-delà de la remise en état proposée pour juin 2020 n'a pas lieu d'être sur un territoire aussi sensible, consacré par des prescriptions environnementales fortes, et incompatible avec le projet de gestion globale de la commune.

Au vu de ces éléments il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner AVIS DÉFAVORABLE sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SOVATRAM (Groupe Pizzorno Environnement) relative à l'extension du site 4, à l'installation d'un sècheur de boues, et à l'installation d'une plate forme de tri des déchets au lieu-dit le Balançon.

M. le Maire remercie M. Arancibia pour cette lecture et fait remarquer qu'une étude d'impact sur l'environnement est menée alors qu'on sait bien qu'on a une énorme montagne de déchets au milieu de la Réserve Naturelle Nationale, des eaux polluées, et la dénonciation de cette situation par les élus. Il ajoute que cette étude d'impact est « angélique » : les tonnages vont augmenter, le nombre de camions va croître, mais... tout va bien, tout ce que nous pouvons voir, sentir, ressentir n'est qu'illusions... et il est dit que cette extension n'aura pas d'impact sur l'environnement...

M. C. Bernard prend la parole et précise que tout ceci est conforme à ce qui a toujours été dit : on sait que les bassins sont saturés lors de fortes pluies, on sait qu'il y a des infiltrations dans le Riautort ; en niant cela « on nous prend pour des imbéciles ». Tous les canetois souffrent des mauvaises odeurs ; quant il y a du vent, « on déguste ».

M. JP. Vincent ajoute que ce projet de délibération donne une explication rationnelle qui permet d'émettre un avis défavorable à cette étude d'impact. Ce qui est inscrit là est ce que les citoyens vivent tous les jours.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations ou des questions ? Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Avis de la commune du Cagnet des Maures sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'ISDN, lieu-dit « Le Balançon », ainsi qu'une installation de tri de déchets non dangereux et une installation de traitement de boues présentée par la société SOVATRAM – Groupe PIZZORNO Environnement – sur le territoire de la commune du Cagnet des Maures

M. le Maire présente ce projet de délibération de 13 pages et propose d'en faire un résumé, selon un effet un peu redondant toutefois puisque l'impact environnemental fait partie de ce que l'on va développer en termes de nuisances.

Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou des inconvénients, doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires (CODERST).

L'ISDND du Balançon est exploitée suivant arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 juin 2009, lequel a été annulé par jugement rendu le 19 avril 2012 par le Tribunal administratif de Toulon. Cette annulation ne prenant effet que le 19 avril 2013, et afin d'assurer la continuité de son activité, la société SOVATRAM a présenté une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au Préfet du Var. Ce dernier a alors prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

L'exploitation du Balançon et son développement demeurent en contradiction avec un contexte réglementaire et local. Le projet est incompatible avec la protection de la Plaine des Maures, il s'oppose à la volonté des élus qui constatent des défauts d'autorisation d'exploiter, mais aussi les atteintes à l'environnement générées par la décharge du Balançon. La requête ne se limite pas à cette seule activité d'enfouissement et escompte diversifier les activités qui demeurent aussi menaçantes.

M. le Maire indique que cette enquête publique est l'opportunité pour la municipalité de rassembler, diffuser et faire savoir tout ce qu'elle a eu à sa connaissance sur ce dossier, pour en informer la population au moment où il lui est demandé de poursuivre jusqu'en 2020.

Ainsi sont exposées toutes les considérations techniques et juridiques qui témoignent d'un système qui révolte des cannetois, des lucois et des communes qui s'associent à cette enquête publique pour dénoncer ce désastre environnemental. M. le Maire ajoute que nous sommes aux portes d'un scandale de santé publique.

Le Groupe PIZZORNO propose d'augmenter le volume des déchets ménagers, d'installer un dispositif supplémentaire (plateforme de tri), plus un sécheur de boues dont la seule opportunité est la collecte de toutes les boues de la région PACA.

Ce groupe est en position de monopole auquel s'ajoute un exercice pluridisciplinaire à l'échelle départementale et régionale.

M. le Maire indique que l'objet de ce dossier est honteusement clair : installer une triple activité par laquelle on étend l'origine des déchets :

1. Volume traité via l'exploitation de l'installation de stockage : 1 426 000 m³
2. Volume traité via la plateforme de tri : 60 000 tonnes/an
3. Volume traité via l'unité de séchage : 45 000 tonnes/an de boues, soit 90 tonnes/jour et autant de camions qui vont sillonner le département du Var.

1. Concernant l'activité d'enfouissement des déchets

La demande d'autorisation porte sur un volume de 1 426 000 m³ et non plus seulement sur un tonnage quantifiable à l'entrée du site. La substitution des mesures : tonne et mètre cube, occasionne une confusion dans les quantités de déchets entrants et un contrôle réel s'avère impossible tant le tonnage peut-être compressé pour en accepter davantage. Les boues elles-mêmes peuvent s'infiltrer entre les déchets sans occasionner de volume supplémentaire.

L'inspecteur des installations classées avait retenu en 2006 une manœuvre de l'exploitant visant à ne pas atteindre les hauteurs réglementairement imposées et, ainsi, ne pas perdre le bénéfice de son autorisation, en élargissant le bassin d'accueil de 5 000m².

On peut constater la méthode de l'exploitant qui, par retour d'expérience sur des infractions constatées et lui ayant occasionnées des condamnations par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, souhaite s'affranchir de cette contrainte du tonnage. La limite proposée n'est pas de nature à garantir ni les quantités enfouies, ni le volume réel de déchets qui sera constamment compressé au risque d'endommager les membranes de protection.

M. le Maire tient à préciser qu'on joue une fois de plus sur la différence « m³ » et « tonnage » : c'est une des manœuvres utilisées pour nous abuser dans la mesure où il y a 38000 tonnes de la décharge de Bagnols-en-Forêt qui se baladent...

L'origine des déchets accueillis elle-même s'est étendue pour pouvoir accueillir des déchets de tout le département du Var. Ce sont demain les 153 communes contre 127 aujourd'hui qui seront autorisées à venir enterrer leurs déchets sur le site. Si l'exploitant contestera pouvoir transporter les déchets de toutes les communes du Var considérant le tonnage autorisé, on peut relever que cette modification du périmètre illustre les difficultés importantes et croissantes du département du Var à subvenir à ses propres besoins avec les sites existants, si bien que l'exploitant doit s'assurer de pouvoir à tout moment redistribuer sur les routes le transit des déchets varois ne pouvant être accueillis sur les autres sites qu'il gère exclusivement.

Le périmètre d'achalandage ne se limite donc plus à une liste exhaustive de communes ou secteurs autorisés et s'ouvre sur tout le département. La commune du Cannet des Maures devient LE dépôt d'ordures et d'enfouissement de TOUT le département.

2. Concernant la plate forme de tri

Quelques 60 000 tonnes de déchets à trier seraient quotidiennement en transit sur le site du Balançon, dont 30% seulement seraient valorisables. Avec un taux de valorisation de 30 % on peut conclure que les 70% refusés viendraient à être stockés par enfouissement sur le Balançon (+ 42 000 tonnes).

Les 60 000 tonnes de déchets à trier représentent un lot de camions significatif et doivent correspondre à un afflux complémentaires de camions de + 23.5%. Leur provenance sera également de « tout le Var ». Ainsi, l'exploitation de la plate forme de tri aura nécessairement une incidence sur le transport des déchets, générant un accroissement non négligeable du flux de camions.

3. Concernant le sécheur de boues

Outre le fait que le sécheur de boues a été construit sans aucune autorisation d'urbanisme, des procès-verbaux d'infraction à l'urbanisme ayant été transmis au Procureur de la République suivis d'une plainte en date du 5 avril 2012, cette installation se révèle être l'un des outils les plus sensibles de l'exploitation. Il constitue de par son rayonnement et son mode de fonctionnement un risque d'abus évident.

Par ailleurs, et contrairement aux affirmations du pétitionnaire, le projet d'accueil de boues de la région entière ne saurait être conforme au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de 2004. Pour mémoire, ce Plan Départemental de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est opposable aux collectivités locales et à leurs concessionnaires, ainsi les porteurs de projets de traitement de déchets devront justifier de la compatibilité de leur projet aux principes énoncés dans le Plan. Ce dernier exclut de fait toute zone de chalandise hors département. Le Conseil Général, seul compétent, n'est pas revenu sur ce principe le 06 juin 2012 en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, d'autant que les objectifs du Grenelle de l'environnement pour le traitement local des déchets ne le lui permettent pas.

Le tonnage demandé pour les boues, dont la siccité n'est pas précisée, est de 45 000 tonnes ce qui, cumulé avec le tonnage des déchets à trier, crée une augmentation du trafic de camions de +41% aux abords de la Réserve Naturelle Nationale. Ce volume est d'autant plus inquiétant que la pratique montre combien les transporteurs sont négligents en ne mettant pas en place la bâche ou le filet de protection sur les camions pour ne pas perdre de temps.

Ce nouveau projet d'exploitation du site du Balançon est porteur d'insécurité quant aux déchets entrants et leur pesée puisque chaque camion sera susceptible, de jour comme de nuit, de venir pour une des 3 activités. Quelque soit sa provenance et son contenu, il se dirigera, après avoir pénétré l'enceinte et la pesée, vers son point de traitement. L'exploitant a fait preuve de trop nombreuses infractions pour que sa gestion en bon père de famille soit garantie.

Le bruit et les odeurs provenant des convois de camions et des nouvelles activités impacteront inévitablement la qualité de l'air. Les travaux de pré exploitation, le déchargement, la manipulation des déchets sur l'alvéole créeront des mouvements de poussières. Des odeurs seront générées par : les déchets manipulés, la part d'émission non maîtrisée de biogaz, la torchère et les moteurs de combustion assurant la valorisation du biogaz.

M. le Maire d'ajouter, concernant le sécheur de boues, qu'il va bien falloir que la justice fasse son œuvre : ce dispositif étant illégal. Il est question d'un sécheur de boues qui va ramasser TOUTES les boues de la région PACA, et les eaux usées industrielles (ceci est mentionné dans le dossier). On ouvre la porte la plus large possible. A telle enseigne, plus on élargit, plus on dissuade localement les solutions alternatives.

Ce sécheur de boues a un rayonnement régional et permet ainsi l'accueil sur le site du Balançon de camions provenant de toute la région PACA, de jour comme de nuit, et du lundi au dimanche sans aucune interruption. Lorsque l'on connaît les difficultés du département des Alpes Maritimes à expédier ses déchets dans les Bouches-du-Rhône, on peut imaginer que la tentation sera grande d'écourter les trajets en s'arrêtant dans notre département. M. le Maire reprend qu'à ce sujet, le préfet de la région Auvergne retenait dans l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une enquête publique pour l'exploitation d'un nouveau site d'enfouissement par le Groupe PIZZORNO sur la commune de Saint-Bauzire que : « *Sa proximité avec l'A57 rend cette installation très attractive pour les déchets plus lointains en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement pour le traitement local des déchets et la réduction des gaz à effets de serre dus aux transports* ».

M. le Maire conclut sur ce point que dans le Var, cet aspect n'est apparemment pas un problème... Nous sommes en totale contradiction avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets .

La majoration des tonnages va aggraver le trafic ; le bruit et les odeurs n'existeraient pas... Mais nous, nous le dénonçons. Le Maire de La Garde Freinet s'est exprimé sur la circulation des camions au cœur de son village. Nous dénonçons ces faits car l'Etat est prêt à faire des facilités à un groupe qui a déjà été condamné à plusieurs reprises s'agissant des sites du Balançon et de Bagnols-en-Forêt :

- ✓ **Décision du Tribunal correctionnel de Draguignan le 05 août 2010 devenu définitif pour le site du Balançon**
 - Déclare Pizzorno Francis et la SAS SOVATRAM coupable du délit d'exploitation non autorisée d'une installation classée pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006 ; M. le Maire précise que la société a entreposé 150000 tonnes sans aucune autorisation au vu et au su de tout le monde.
 - Déclare Pizzorno Francis et la SAS SOVATRAM coupable des faits d'exploitation non-conforme.

- ✓ **Décision du Tribunal correctionnel de Draguignan le 15 décembre 2012 (appel pendant) pour le site de Bagnols-en-Forêt**
 - Déclare la société Groupe Pizzorno et la société SMA coupables de 623 contraventions d'exploitation d'une installation classée en violation des prescriptions de l'arrêté d'autorisation ;
 - Condamne à 449 amendes, chacune au titre des importations de mâchefers et de boues dont la siccité est inférieure à 30% et de déchets non conformes, et à 174 contraventions au titres des boues dont la siccité était supérieure à 30% ;
 - Déclare les dites sociétés coupables du délit de pollution ;
 - Déclare la société SOVATRAM (*pétitionnaire pour l'autorisation soumise à enquête publique*) coupable du délit de faux.

- ✓ **Décision du Tribunal administratif de Toulon du 19 avril 2012 pour le site du Balançon**
 - Annulation de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter le site 4 du 12 juin 2009 au motif de l'insuffisance de l'étude d'impact produite au soutien de la demande d'autorisation d'exploiter, qui ne satisfait pas au code de l'environnement et à la directive « Habitats ». M. le Maire ajoute sur cette annulation qu'elle fait suite à une plainte des associations de protection de l'environnement locales, mais le Tribunal Administratif a accordé un an de sursis à l'exploitant...

- ✓ **Les constatations de la DREAL (ex DRIRE) :**
 - **Le procès verbal du 31 mai 2006 a constaté :**
 - un dépassement des volumes autorisés avec, notamment, une augmentation de la surface de stockage sur une superficie de 5.000 m² ;
 - Exploitation non autorisée d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

M. le Maire ajoute que, malgré tout cela, il nous est demandé d'accepter les déchets de toute la région PACA... On envisage d'accorder une majoration de l'amplitude de traitement, une augmentation des m³ et tonnages à un groupe déjà condamné maintes fois. En plus d'une exploitation en plein cœur de la Réserve Naturelle Nationale avec 10 000 000 de tonnes entassées. Tout le monde trouve ça normal... On ne sait pourquoi cela perdure alors qu'il s'agit d'une aberration notoire, incompatible avec notre environnement ; c'est une atteinte au paysage car « Le Mont Bordille » est devenu un concurrent du Vieux-Cannet (alt. 225 m).

M. le Maire ajoute que ce projet se moque totalement de la démocratie alors que des élus s'arquent : Le Cagnet des Maures, Le Luc, la Communauté de Communes Cœur du Var (qui vient de prendre une délibération contre ce dossier), alors que la population cagnetoise s'est prononcée à 93 % contre toute extension, alors qu'il s'agit d'un espace protégé.

L'Europe également s'est manifestée sur ce dossier : ainsi en 2006, le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (dite de Berne) (26e réunion) à Strasbourg, les 27-30 novembre rappelait que la Commission Européenne précisait que « *la décharge du Balançon devait être fermée le plus tôt possible et que le gouvernement devait chercher d'urgence un site de substitution* ».

On se moque de la réglementation, du Plan Départemental d'Élimination des Déchets, de la zone de protection, des élus locaux, de l'Europe...

M. le Maire interroge l'assemblée : où sont les bons interlocuteurs ? Probablement, sommes-nous déjà au bord d'un scandale de santé publique. C'est comme en médecine : « quand on a les preuves, la bête a tellement avancé que c'est foutu... ».

Nous avons suffisamment d'éléments pour dénoncer les pratiques qui ont mené à cette situation.

Après le 20 avril 2012, le site fonctionnerait sans autorisation. C'est la semaine prochaine... Que va-t-il se passer ? Peut-être un arrêté préfectoral provisoire viendra-t-il officiellement combler ce vide, alors que la fermeture est prévue.

En dehors de la SOVATRAM, point de salut ; nous, brebis, nous suivons notre pâtre, SOVATRAM, qui nous montre le chemin qui nous mène au... monopole. D'autant que, désormais, l'incinérateur de Toulon est géré par le Groupe PIZZORNO. Il n'y a pas d'autre possibilité dans le Var que de passer par ce groupe. En entretenant ce système, on n'incite pas les autres collectivités locales à chercher des alternatives. Et cette absence d'alternative est soigneusement entretenue et, de plus, elle est fautive. Pour avoir voyagé en Europe avec d'autres élus, M. le Maire témoigne que des solutions techniques alternatives existent. A noter, également, la Communauté de Commune Cœur du Var qui porte un projet de pôle valorisation des déchets permettant de développer des filières de recyclage des déchets, sous maîtrise publique.

Cette enquête publique a permis de recueillir des lettres de soutien reçues en mairie, mais aussi l'avis de ceux qui se sont réjouis de ce projet d'extension.

M. le Maire souhaite également évoquer le sujet des mâchefers, qui seraient accueillis sur le site du Balançon. Ce sont des résidus d'incinération de déchets de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon ou de Pierrefeu (engendrant notamment de longs transports routiers), qui seraient non seulement enfouis, mais aussi « *utilisés en couverture finale en équivalence de matériaux terreux* » ou « *en tant que sous couche de chaussée, accotement d'ouvrages, remblai technique.* »

Ces derniers se décomposent en trois catégories plus ou moins polluantes : "V", "M" et "S", par analogie aux termes « valorisation, maturation et stockage », leur degré de pollution variant selon leur qualité. La différence est fondamentale car, selon leur qualification, les mâchefers pourront entrer ou non dans le tonnage des déchets acceptés et ainsi exonérer l'exploitant du paiement de la TGAP. L'exploitant ayant intérêt à pouvoir les valoriser au maximum.

M. le Maire dit qu'il aurait aimé que son ami, Michel Tosan, maire de Bagnols-en-Forêt, soit présent pour expliquer à l'assemblée que les mâchefers sont considérés comme des déchets alors qu'ils n'en seraient pas, selon l'exploitant. Le cas de la décharge de Bagnols-en-Forêt est édifiant :

- Dans le procès-verbal d'infraction en date du 28 novembre 2007, Monsieur l'Inspecteur des installations classées a exposé en substance que plusieurs des mâchefers litigieux ne pouvaient pas être inclus dans la catégorie « V », du fait que leur teneur en carbone était supérieure à la norme applicable en la matière.

- Le Tribunal correctionnel de Draguignan, dans son délibéré du 15.12.2011 retenait, concernant les mâchefers accueillis sur Bagnols-en-Forêt labélisés « V » par la SOVATRAM du Groupe Pizzorno, qu'ils relevaient de la qualification « M » ou « S », donc bien plus polluants et soumis à la TGAP. Les contrats passés ne faisant pas apparaître les mâchefers dans les comptabilités, mais des matériaux de recouvrement ; cette manipulation constituant un délit de faux en écriture.

L'impact environnemental est, au gré de cette pratique, non négligeable. D'autant que, dans un rapport récent [Extrait de A.D.E.M.E. & B.R.C.G « *Mâchefers d'incinération des ordures ménagères. État de l'art et perspectives* » Dunot 2008], cosigné par l'Agence De l'Environnement et

de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.) et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.), les professionnels de la matière le confirment clairement : « *Les mâchefers d'incinération ne sont pas inertes et leur réactivité évolue dans le temps et l'espace* ».

Ainsi, on observe l'incohérence du dossier présenté : on inclut les machefers dans le dossier du Cannet, alors que le Tribunal s'est prononcé contre à Bagnols-en-Forêt.

Enfin, concernant les conditions de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site n°4 à l'issue de 5 premières années d'exploitation, M. le Maire mentionne que, concernant :

La condition 1. Intégration du projet dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers, qui reposera notamment sur le principe de la territorialisation par bassin de vie,

nous pouvons constater que le PDEDM demeure en cours d'élaboration et qu'à ce titre l'exploitant ne peut se prévaloir de cette condition inopérante.

La condition 2. Evolution progressive à la baisse des tonnages de déchets traités (pour rappel l'arrêté du 12 juin 2009 fixe la capacité maximale d'accueil de l'ISDND du Balançon, site n°4, à 2.200.000T et la capacité maximale annuelle à 255.000T),

concernant l'évolution progressive des tonnages à la baisse, il convient de rappeler que la prise en charge des déchets détournés de Bagnols-en-Forêt ne permet pas de considérer cette condition comme remplie.

En effet, la société SOVATRAM a été autorisée, par arrêtés préfectoraux des 29 juillet et 27 septembre 2011, à accueillir les boues provenant de six nouvelles stations d'épuration du 29 juillet au 31 décembre 2011, ainsi que les déchets non dangereux normalement réceptionnés sur l'ISDND de Bagnols-en-Forêt jusqu'en juin 2013, en sus des déchets déjà admissibles sur son le site du Balançon, ce qui représenterait plus de 55.000 tonnes de déchets supplémentaires par an.

Ainsi, loin de diminuer, le volume des déchets traités a, en réalité, considérablement augmenté, en méconnaissance des prescriptions de l'arrêté du 12 juin 2009, de sorte que le renouvellement n'est en tout état de cause pas envisageable.

La condition 3. Mise en œuvre effective par l'entreprise des mesures environnementales de réduction compensatoire et d'accompagnement,

les éléments précités sur les atteintes à l'environnement mettent en lumière l'absence de mise en œuvre par l'entreprise de mesures environnementales efficaces de réduction compensatoire et d'accompagnement.

Pour conclure, M. le Maire ajoute que, malgré tous ces éléments, il est proposé à la commune d'accueillir encore plus de déchets venant d'encore plus loin.

Il souhaite également rappeler que certains élus sont intervenus en soutien à la poursuite de l'exploitation via des courriers adressés au commissaire enquêteur pour faire pression, et cela volontairement, sans que M. le Préfet ne les ait sollicités, à savoir :

- M. G. Ginesta, député-maire de la commune de Saint-Raphaël,
- M. J. Bianchi, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. O. Audibert-Troin, Président de la Communauté d'Agglomération de Dracénie,
- M. C. Pianetti, maire de Vidauban, conseiller général du Var pour le Canton du Luc, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Dracénie, siégeant au Conseil Communautaire Cœur du Var et pour l'heure, plus favorable aux intérêts de la Dracénie que de Cœur du Var (qui, à l'unanimité, s'est prononcée contre).

Ceci étant dit, M. le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ **DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT** sur la demande d'autorisation d'exploiter l'ISDN, lieu-dit « Le Balançon », ainsi qu'une installation de tri de déchets non dangereux et une installation de traitement de boues présentée par la société SOVATRAM – Groupe PIZZORNO Environnement – sur le territoire de la Commune du Cagnet des Maures.
- ✓ **DE NOTIFIER** cet avis au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afin qu'il puisse être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique prescrite à cet effet.
- ✓ **DE NOTIFIER** cet avis à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Conseil Général du Var.
- ✓ **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Var pour que cet avis défavorable motivé soit communiqué aux membres du CODERST.
- ✓ **DE SOLLICITER**, dans le cadre de l'examen du projet d'arrêté préfectoral éventuellement proposé devant le CODERST, une invitation du maire de la commune du Cagnet des Maures à participer aux discussions préalables.
- ✓ **D'EXIGER** auprès du Conseil Général du Var, la substitution rapide d'un nouveau Plan de prévention des déchets dangereux en lieu et place du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 24 janvier 2004, dans lequel figurera un engagement ferme des autorités susvisées à trouver des solutions alternatives et beaucoup moins nocives au site du Balançon, notamment en appliquant le principe cohérent de la territorialisation du traitement des déchets par bassin de vie.

M. le Maire souhaite revenir brièvement sur le CODERST, Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, qui siège pour donner notamment son avis sur les extensions des ISDN. Il faut savoir que le maire de la commune qui accueille le Balançon n'y est jamais invité, voire malvenu s'il réussit à se faire inviter, alors que le pétitionnaire, quant à lui, est présent. A titre exceptionnel, il a été accepté que le Maire du Cagnet des Maures puisse être invité (demande d'autorisation à chaque fois) afin de porter la parole des cagnetois. Lors de la dernière réunion, il lui a été précisé qu'il ne pourrait poser aucune question aux membres du CODERST et que, mieux encore, aucune question ne lui serait posée, alors qu'il était là pour éclairer la décision des conseillers... La démocratie est vraiment malade...

Après cet exposé, M. le Maire, s'adressant à l'assemblée délibérante, ajoute que les élus ce soir sont au cœur de l'avenir de la commune du Cagnet des Maures et leur laisse la parole.

M. C. Bernard demande s'il n'est pas gênant que cette délibération vienne après la clôture de l'enquête publique ? Mme M. Botrini répond par la négative : l'avis de la commune doit être transmis à M. le Préfet dans les 15 jours qui suivent la clôture.

M. C. Bernard demande si les lettres citées par M. le Maire figurent à l'enquête publique. M. le Maire répond affirmativement.

M. C. Bernard reprend la parole et dit que ce qui lui fait peur c'est le manque d'alternative. Les projets n'ont pas abouti jusqu'à présent. Même si Cœur du Var et/ou Provence Verte travaillent sur des projets, ils seront longs à mettre en place, donc un « petit » arrêté est à craindre.

M. le Maire intervient et répond qu'il ne faut plus parler comme ça. C'est un discours qui arrange tout le monde et c'est faux :

1. Exemple de la décharge de La Glacière : la situation était tellement grave que le préfet en personne s'est prononcé sur la réglementation et la décharge a été fermée. Les élus ont été dos au mur. Il a fallu trouver une solution locale.

2. Il ne faut surtout pas de solution alternative qui aille vers un autre Balançon dans une autre commune.

3. Ça fait 40 ans qu'on entretient le système. Quand il n'y a plus d'interlocuteur : ni l'administration, ni les élus, il faut sortir du bois.

4. Nous avons la solution du site n° 4 de Bagnols-en-Forêt qui peut ouvrir avec un système comme ceux développés ailleurs en Europe.

Mme O. Gailhard précise qu'effectivement une telle activité peut intervenir sous maîtrise publique. Elle attire l'attention sur le fait que la commune a investi dans une nouvelle station d'épuration dont les boues sont valorisées et ne finissent pas au Balançon.

M. A. Dudon dit qu'il est envisagé que le Balançon reçoive les déchets de tout le Var et de PACA, mais qu'on se retrouve seuls, jamais aucun maire au-delà de la Communauté de Commune ne s'exprime.

Mme MT. Montanola ajoute qu'il est tout de même incroyable que la commune n'ait pas le soutien du conseiller général Pianetti !!!

Mme G. Durant dit que les Alpes Maritimes, avec la fermeture de la Glacière, portent leurs déchets dans les Bouches-du-Rhône...

M. le Maire répond que Le Cannet des Maures a joué la solidarité en matière de traitement des déchets pendant 40 ans, soit 10 000 000 de tonnes ! La commune a fait sa part. Il rappelle que les millions de profit de l'entreprise sont au prix de la dégradation de notre environnement. Il en appelle à une prise de conscience et à l'indignation.

M. R. Spinosa prend la parole. Lorsqu'il était élève, il avait visité une usine chimique, c'était à l'époque où l'on évoquait le trou dans la couche d'ozone : l'exploitant avait annoncé que son activité était sans risque majeur. Nous avons aujourd'hui tous les éléments de preuve qui démontrent la pollution.

On doit se battre. C'est un problème de santé publique. On est fiers d'être cannetois, on défend aussi les générations futures. On se fait agresser par les autres territoires qui n'ont pas cherché de solutions alternatives. Il est honteux qu'on nous impose cette situation, au mépris des efforts déjà consentis, de la loi, des condamnations de l'exploitant, des rapports d'expertise. Le reste, ça n'est pas notre problème : il y a le droit, la protection de la population, de nos enfants.

M. A. Dudon dit qu'on se bat contre des moulins à vent, que nous sommes seuls et que ça n'est pas normal.

M. R. Spinosa répond que nous sommes moins seuls : tous les cannetois se sont manifestés.

M. le Maire ajoute que son équipe a été élue pour défendre le territoire et porter les voix des habitants de la commune. Il rappelle le grand moment de solitude qu'il a vécu le 16 juin 2008 en préfecture devant 90 maires et présidents d'EPCI. Alors qu'il était convenu avec le préfet que le Balançon devait fermer dans les 3 à 4 ans, revirement soudain et annonce d'un délai supplémentaire de 5 plus 6 ans !!!!

On voulait qu'on fasse Fachoda, on fera Camerone et on ira jusqu'au bout. On mène un combat juste. En 2020, ça fera 46 ans que le Balançon pollue nos terres. Ça peut durer encore plus longtemps ... selon M. Pizzorno encore 50 ans de disponibles dans la Plaine des Maures. Nous sommes tous responsables. Soyons à la hauteur des circonstances !

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un contrat de prestation complémentaire de prévoyance et de maintien de salaire.

Présentation du projet de délibération par M. Arancibia.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a instauré de nouvelles règles régissant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

En Conseil Technique Paritaire du 18 décembre 2012, il a été décidé d'effectuer une participation employeur par une procédure de labellisation du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et d'adopter une convention de participation à compter de janvier 2014.

Dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance qui permettra de participer financièrement à la garantie « maintien de salaire » des agents des collectivités, la communauté de communes « Cœur du Var » va lancer une consultation pour la passation d'un contrat de prestation complémentaire de prévoyance de maintien de salaire à compter de 2014.

Afin de faire bénéficier de cette procédure l'ensemble des partenaires intéressés, dans une optique d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de passation des contrats, la Communauté de Communes Cœur du Var a convenu de créer, avec les communes intéressées, un groupement de commande (communes de Cabasse, du Cannet des Maures et du Thoronet). Ces communes restent autonomes dans le choix des options et le montant de participation.

Les démarches pour effectuer la convention de participation seront assurées par la Communauté de Communes au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commande. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un contrat de prestation complémentaire de prévoyance et de maintien de salaire à compter de 2014.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un système très protecteur pour les agents, puisque la commune du Cannet des Maures a opté pour le maintien d'une prise en charge intégrale du risque « Prévoyance – Maintien de salaire ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Principe de mise à bail agricole des parcelles cadastrées section B n° 507, 508, 509, 586, lieu dit L'île d'Entraigues, et des parcelles cadastrées section B n°642 et 732 lieu dit La Colle d'Entraigues

Présentation du projet de délibération par Mme M. Botrini.

La municipalité s'est engagée dans un projet agricole au lieu dit Entraigues.

Les parcelles ayant été achetées par la commune après sa demande d'intervention à la SAFER, il convient aujourd'hui de s'engager sur un principe de bail agricole.

La durée de bail de 25 ans sans clause de tacite reconduction permet d'avoir une durée significative pour l'agriculteur, parfois nécessaire à son installation et aux aides dont il peut bénéficier, et permet à la commune le versement d'une subvention de 40% du prix d'achat par la Région. Par ailleurs, au bout des 25 ans, la commune peut récupérer le bien sans justification particulière, contrairement aux autres baux ruraux dont le renouvellement est systématique.

En outre, le bail peut être résilié à tout moment pour la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.

La Région demande également à ce que les terrains agricoles ne soient pas revendus par la commune pendant 10 ans à compter du versement de la subvention. En cas de vente, la subvention devra être rendue à la Région. Le prix du bail est encadré par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de mise à bail pour une durée de 25 ans, et de s'engager à conserver les terrains dans le patrimoine communal pour au moins 10 ans.

M. le Maire ajoute que ce projet vise à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Ces terres sont riches et alimentées par un canal arrosant.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.2. Acquisition des parcelles cadastrées section H n°342 et 343 sises lieu-dit Viouret

Présentation du projet de délibération par Mme M. Botrini.

Il s'agit de parcelles en déshérence suite à succession. La commune a analysé la situation de ces 2 parcelles : en limite de réserve naturelle, boisée, en zone rouge au PNAT de la Tortue d'Hermann, elles sont classées en zone agricole au POS et au projet de PLU, et dans le périmètre du PIG plaine des Maures.

La proximité de la voie verte de La Boudrague constitue un intérêt, pour aménager d'autres départs de sentiers ou de nouvelles boucles.

Par ailleurs, le foncier agricole est un enjeu important pour la commune qui entend le préserver.

Enfin, la présence de tortues d'Hermann sur ces parcelles constitue un autre enjeu en matière de mesures compensatoires.

Par conséquent, la Commune du Cagnet des Maures s'est portée candidate à l'acquisition de ces parcelles au prix de 11 700 € en date du 28 septembre 2012, soit 10% de moins que l'estimation des Domaines (13 000 €).

Cette candidature a été acceptée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 octobre 2012. Le tribunal Administratif a donné son aval en date du 6 mars 2013.

Il convient donc d'approuver cette acquisition.

_____ M. Gilbert Diarté, qui assiste à la séance du Conseil Municipal dans les rangs du public, s'approche de M. le Maire.

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour suspendre la séance quelques minutes. L'assemblée acquiesce. La séance est suspendue à 20h30.

Cette pause est marquée par l'intervention de M. G. Diarté, fervent défenseur de l'environnement qui, confirmant qu'il fera court, dit qu'il y a un argument qu'on ne peut pas laisser passer : les paroles du Préfet Fournier, lequel en 1998, il y a 15 ans, a dit qu'il fallait fermer le Balançan. On a perdu 15 ans ! C'est tout de suite qu'il faut fermer ! M. le Maire remercie M. G. Diarté et reprend la séance.

Reprise de la séance à 20h32.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant l'acquisition de ces parcelles.

M. C. Bernard demande si Viouret est bien à la limite de Vidauban. Mme M. Botrini répond que c'est proche de la limite de Vidauban.

M. C. Bernard demande si la piste de La Boudrague va enjamber le Riautort et l'Aille ? Mme M. Botrini répond qu'il y aura effectivement un passage à gué sur l'Aille, mais qu'on ne passera pas sur le Riautort.

M. le Maire ajoute que le domaine de La Scie n'a pas donné son autorisation pour traverser le domaine.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.3. Dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols pour des constructions satisfaisant à des critères de performances écologiques élevés ou alimentés à partir d'équipement performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération

Présentation du projet de délibération par Mme M. Botrini.

L'article L128-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités locales d'instituer un principe de dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du PLU, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2013 est entrée en vigueur la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) que l'ensemble des demandes d'autorisation du droit des sols concernant les bâtiments neufs ou des parties nouvelles de bâtiments anciens doivent respecter.

Cette RT 2012 impose un objectif plafond de 50kWhep/(m²/an) contrairement à la RT 2005 qui était jusqu'au 31 décembre 2012 la norme de référence et qui exigeait quant à elle un objectif plafond de 150kWhep/(m²/an).

Aussi depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012 il est demandé pour chaque autorisation d'urbanisme portant sur des bâtiments neufs ou des parties nouvelles de bâtiments anciens de respecter l'objectif défini ci-dessus (50kWhep/(m²/an) qui correspond en fait à l'application du label Bâtiment Basse Consommation (BBC). La norme en vigueur est donc à l'heure actuelle le BBC. Or, jusqu'au 1^{er} janvier 2013, les collectivités locales pouvaient instituer via une délibération de leur conseil municipal, le principe de dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation

des sols résultant du PLU. Le critère demandé pour bénéficier de cette majoration était de respecter le label BBC qui, par rapport à la RT 200, était plus exigeant.

A ce jour, le label BBC étant la norme de droit commun, il convient de définir quels seront les nouveaux labels permettant de justifier qu'une construction est plus performante énergiquement qu'une construction respectant la RT 2012, c'est-à-dire qu'une construction ayant le label BBC.

Mme BOTRINI attire l'attention du conseil municipal sur le fait que l'Etat n'a pas encore défini les nouveaux labels permettant d'accorder des majorations de droit à construire pour performance énergétique et que la prochaine étape annoncée par le Gouvernement en matière de performance énergétique est celle des bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire produisant plus d'énergie que celle nécessaire à ses propres besoins et ce à objectif 2020.

Il est dans l'intérêt de la commune d'instituer un principe de dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du PLU, et ce malgré l'attente des nouveaux labels.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer une majoration de 20 % maximum du coefficient d'occupation des sols pour les constructions ayant une consommation d'énergie inférieure à celle exigée par la RT 2012 et/ou privilégiant les techniques de construction bioclimatiques et/ou issues de matériaux de matériaux renouvelables et/ou de récupération ;
- que la bonification soit octroyée projet par projet au permis de construire, (dans l'arrêté du Maire) et fasse l'objet pour chaque projet d'une délibération du Conseil Municipal fixant le dépassement autorisé.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de valider le principe de bonification du COS (à hauteur de 20 %) pour ceux qui font le choix de construire durable.

M. C. Bernard demande si le dispositif concerne aussi bien le public que le privé. Mme M. Botrini acquiesce. M. C. Bernard demande s'il y a des projets actuellement. Mme M. Botrini répond par la négative. La bonification concernera ceux qui feront mieux que la RT 2012.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

3.1. Subvention au profit de l'Association des anciens maires et adjoints du Var (ADAMAVAR)

M. Pierre Martos présente le projet de délibération.

L'Association des Anciens Maires et Adjoints du Var (ADAMAVAR) est une association apolitique qui souhaite, au-delà d'un côté festif, permettre aux anciens élus de poursuivre leur implication via des actions citoyennes telles que l'intervention en milieu scolaire, la lutte contre l'absentéisme électoral.

A ce titre, elle sollicite la commune, qui la soutient depuis plusieurs années, pour une subvention d'un montant de 120,00 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de vidéo protection urbaine

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine en collaboration avec les services de l'Etat et, plus précisément, ceux de la gendarmerie dans le cadre d'une politique de prévention. Il s'agit de sécuriser les espaces sensibles identifiés par les services

de la gendarmerie, d'améliorer la gestion des incidents et de répondre à une préoccupation sociale de sécurité des habitants, tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à près de 92 000 € HT, soit 110 032 € TTC. Il comprend les fournitures et mise en œuvre des équipements de gestion des flux vidéo, les travaux divers nécessaires, l'étude technique et le suivi des installations par contrat de maintenance.

Ce sont huit zones qui ont été identifiées comme pouvant recevoir l'implantation de caméras. Il est possible de solliciter une aide financière au titre de la dotation parlementaire et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière de 15 000 euros dans le cadre de ce projet.

Le système dit « de la réserve parlementaire » permet aux députés et aux sénateurs de faire allouer des subventions de l'État. Leur finalité est en priorité de financer les investissements des collectivités territoriales (communes...) et, accessoirement, de soutenir des personnes morales de droit privé ayant (au moins en principe) une activité d'intérêt général.

Ce type de subvention est d'autant plus légitime qu'il est rigoureusement encadré. En effet, il doit s'agir obligatoirement d'investissements ; leur dossier est vérifié au préalable et le paiement n'est effectué qu'après un second contrôle en bonne et due forme.

Chaque parlementaire notifie, par l'intermédiaire de son groupe politique, la liste des personnes de droit privé (associations, fondations...), qu'il entend faire subventionner en fournissant quelques informations les concernant et en précisant le montant de la future subvention.

Le sénateur Pierre-Yves Collombat propose à la commune du Cannet des Maures l'attribution d'une subvention de 15 000 euros au titre de ladite dotation parlementaire. Il est ainsi proposé de solliciter cette participation aux travaux d'intérêt local dans le cadre du projet de vidéo- protection urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière de 15 000 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme E. Coste demande quelles zones ont été identifiées pour être couvertes par les caméras. M. le Maire répond que cette information a été donnée lors d'un précédent débat sur le sujet, et rappelle :

- L'aire du Recoux (entrée, parking) et le stade
- ZAC de la Guéranne, route du Vieux-Cannet et Vieux Cannet aire de stationnement.
- La Station d'épuration
- L'avenue du 8 mai 1945, Gare, La halle marchande
- L'avenue de Verdun, la Maison de la Fraternité, le Parc Henri Pellegrin
- Le rond-point au niveau du Jas de Faret, Pôle Emploi,
- Le Jeu de boules, le Parc d'enfants (square Mistral)
- L'hôtel de Ville, le Parc d'enfants (square de la Magnanerie), le Parc Henri Pellegrin
- En option, le lotissement du Portaret

et ajoute qu'il faut surveiller pour protéger.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Bilan social CCAS

M. le Maire s'adresse à M. C. Bernard et lui indique que, comme il l'avait souhaité lors du dernier conseil municipal, le bilan 2012 du CCAS va être présenté par son vice-président, M. A. Lacheref.

M. A. Lacheref expose le bilan :

Le budget 2012 s'élevait à 51 449,81 €

Le budget 2013 s'élève à 39 259,29 €, avec 23 % de réduction.

M. le Maire intervient pour préciser qu'il s'agit d'une réduction des dépenses de fonctionnement liée notamment à des excédents de fonctionnement des années précédentes et non liée à des prestations à la population. La subvention de la commune au CCAS reste d'ailleurs la même qu'au budget primitif 2012.

Les missions du CCAS sont variées : accueil (aide aux demandeurs d'emploi dans les formalités administratives), visites aux personnes âgées, demandes de logement, gestion après enquête des demandes de secours urgents (bons alimentaires, factures d'eau) ; actions en faveur des publics fragilisés physiquement et socialement ; prévention santé (plans d'urgence canicule / grand froid) ; organisation de manifestations solidaires (Festin des Sages, semaine bleue)

Quelques chiffres :

294 personnes ont participé au Festin des Sages le 03 février 2012,

En 2012, instruction de : 17 dossiers APA
16 dossiers RSA
1 dossier APL
7 dossiers CMU
20 demandes logements HLM
7 dossiers Obligation Alimentaire et Aides sociales
13 remises de bons alimentaires
Aide sur 5 factures d'eau
27 dossiers Maison Départementale des Personnes Handicapées
6 dossiers téléalarme via la Communauté de Communes Cœur du Var
17 situations précaires résolues

Pour Noël :

428 boîtes de chocolat distribuées aux cannetois à partir de 70 ans
21 boîtes offertes à l'hôpital départemental du Luc aux personnes ayant été domiciliées sur la commune
17 bons alimentaires attribués aux familles en difficulté
253 € de subvention pour le Noël de Médiation (21 résidents)

M. le Maire ajoute que la commune essaye d'être au plus proche de cette population fragile dans une société où il y a de moins en moins de référents pour des démarches administratives de plus en plus complexes et souvent confiées un accueil dépersonnalisé.

M. C. Bernard se dit satisfait par ce bilan qu'il conviendrait de rendre annuel. Ces administrés font partie intégrante de la commune.

M. C. Bernard précise que ce point de situation était fait régulièrement lors des précédents mandats.

M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas hésiter à conjuguer nos efforts (proposer des petits travaux à domicile, faire de la prévention santé, organiser des manifestations solidaires, ...).

Mme E. Coste indique que même des personnes extérieures à la commune s'adressent au CCAS du Cannet des Maures.

M. le Maire souligne que le CCAS est particulièrement bien représenté ce soir : Mesdames Coste et Mariottini, Messieurs Vincent et Lacheref.

[L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h55](#)